

**DECISION N° 2023/10 du 13/06/2023**

**Sollicitant une aide financière auprès de la DRAC pour la restauration de 2 registres de délibérations de la communauté 1730-1744 et 1744-1758**

**Le Maire d’Oraison,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°19/2020 du 10 juillet 2020 concernant les délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire,

Afin de poursuivre la restauration de nos registres, il est proposé de restaurer 2 ouvrages manuscrits de délibérations - conseil municipal XVIII<sup>ème</sup>

Ces ouvrages retranscrivent un pan de l’histoire de la commune

Le coût de l’opération s’élève à 5.972,00 € HT soit 7.166,40 € TTC.

**DECIDE**

- La restauration de 2 registres manuscrits délibérations - conseil municipal XVIII<sup>ème</sup> pour un coût de 5.972,00 € HT soit 7.166,40 € TTC.
- De solliciter une aide financière auprès de la direction régionale des affaires culturelles selon le plan de financement suivant :

Coût HT :	5.972,00 €
Subvention DRAC (50%) :	2.986,00 €
Autofinancement communal (50 %) :	2.986,00 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et fera l’objet d’une publication sur le site internet de la commune.

Fait à Oraison, le 13 juin 2023

Le Maire,  
  
Benoît GAUVAN